



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2022

Sous la présidence d'Éric BEAUFORT

Secrétaire de séance Roselyne BURON

L'An deux mille vingt-deux et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Valérie MARZOLLA, Pamela NESTEROVITCH (*arrivée à 19h14*), Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Christine CASTEUR qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT

Madame Hélène JOSSERAND qui donne son pouvoir à Monsieur Michel BOZZACO COLONA

Madame Joëlle KRUCHTEN qui donne son pouvoir à Madame Valérie MARZOLLA

Madame Florence LA ROSA qui donne son pouvoir à Madame Pamela NESTEROVITCH

Monsieur Jean-Marc MAZAT qui donne son pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT

Monsieur Guillaume LARDON qui donne son pouvoir à Madame Frédérique CHRISTIN

Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : Madame Roselyne BURON

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Roselyne BURON s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

Commentaires et observations : votes unanimes

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
16 novembre 2022**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Commentaires et observations :

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

2. Délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L. 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Terrain, section A sous les n° 1826 et 1853 sis Lieu-dit Croze Châtillonnière.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°1125 et 1126 sis 93 rue de la Bombardière.
- Terrain, section A sous le n° 1732 sis 117 sis au lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section A 1125 sis 116 chemin de la Châtillonnière.
- Bâtiment, garage Citroën et ancienne station, section B 1631 sis 5 140 rue de Genève et section B 1632 sis 1 026 avenue Charles de Gaulle.
- Terrains, sections A 560 et A 1017 au lieu-dit « Sur Plantant » chemin de Charbonnière.

Le Conseil Municipal a pris acte des 6 déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Décision n°30/2022 – FINANCES – Avenant 1 au marché : souscription des contrats d'assurance pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon

VU la notification du marché lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes en date du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT que le montant initial du marché était de 10 437,11€ TTC pour le lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 a pour objet de notifier une majoration de 25% de la cotisation annuelle hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 1 du marché lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes est de 16 942 ,69 TTC,

ACCEPTE l'avenant n°1 pour le lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes,

INDIQUE que le nouveau montant du marché public s'établit à 16 942,69 € TTC pour le lot n°2 : assurance responsabilité civile et risques annexes.

Le Conseil Municipal a pris acte de la décision n°030/2022.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, Monsieur le Maire a présenté ci-après l'ensemble des devis signés depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Numéro	Agent	N° engagement	Budget	Signataire	Date	Fournisseur	Désignation	Montant
MA/2022/299	CINDY		CCAS	EB	14/11/2022	TABAC PRESSE GIRARDIER	Cartes Postales activité Ecriture RA	20,00 €
MA/2022/300	NICOLE		COMMUNE	BP	15/11/2022	SERRES VALENTIN	Fleurs cérémonie 26/11/2022 pont de chazey	170,72 €
MA/2022/302	MAGALI		COMMUNE	FLR	16/11/2022	LE CHANGE	CDE Collective MATERNELLE	324,41 €
MA/2022/303	KARINE		COMMUNE	KK	21/11/2022	Alban et Julie	Cérémonie du 26 novembre	80,00 €
MA/2022/304	KARINE		COMMUNE	KK	23/11/2022	PETITIDIER	Cérémonie du 26 novembre	80,00 €
MA/2022/305	KARINE		COMMUNE	KK	23/11/2022	O BONHEUR DES FLEURS	Cérémonie du 26 novembre	40,00 €
MA/2022/307	NICOLE		COMMUNE	MD	24/11/2022	CARREFOUR MARKET	Cérémonie du 26 novembre	386,20 €
MA/2022/308	NICOLE		COMMUNE	MD	25/11/2022	CARREFOUR MARKET	Cérémonie du 26 novembre	22,76 €

3. Délibération 01_12_202 – FINANCES - Budget Principal – Décision modificative N°6

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est urgent de mettre en œuvre une décision modificative n°06 relative au budget primitif 2022 de la Commune.

En effet, les crédits nécessaires à l'élaboration des paies, au paiement des dernières annuités d'emprunt de cette fin d'année ne sont pas suffisants.

Par conséquent, il propose d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6262-01 : Frais de télécommunications	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-01 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Le budget principal s'établit à 2 795 137,54 € en dépenses de fonctionnement et 3 668 263,42 € en recettes de fonctionnement. Il reste équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 2 783 453,39 €.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

4. Délibération 02_10_2022 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2023

Arrivée de Madame Paméla NESTEROVITCH à 19h14

Monsieur le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

La commission des finances s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à ce sujet.

Chapitre ou Compte	CREDITS 2022	CREDITS 2022 autorisés en 2023 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	395 705,60	98 926,40
204 - Subventions d'équipement versées	15 450,00	3 862,50
21 - Immobilisations corporelles	1 959 129,79	489 782,45
23 - Immobilisations en cours	33 966,85	8 491,71
27 - Autres immobilisations financières	89 020,52	22 255,13
TOTAL des dépenses	2 493 272,76	623 318,19

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 03_12_2022 – FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Centre Innovance 2023

Monsieur le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Centre de Rencontres 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

La commission des finances s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à ce sujet.

Chapitre ou Compte	Budget 2022	Prévision autorisée en 2023 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	280,00	70,00
21 - Immobilisations corporelles	165 811,61	41 452,90
TOTAL des dépenses	166 091,61	41 522,90

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

6. Délibération 04_12_2022 – FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Salle Polyvalente 2023

Monsieur le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Salle Polyvalente 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

La commission des finances s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à ce sujet.

Chapitre ou Compte	Budget 2022	Prévision autorisée en 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles	13 034,40	3 258,60
TOTAL des dépenses	13 034,40	3 258,60

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 05_12_2022 – FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Commerce 2023

Monsieur le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Commerces 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

La commission des finances s'est réunie le lundi 12 décembre 2022 à ce sujet.

Chapitre ou Compte	Budget 2022	Prévision autorisée en 2023 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	5 550,00	1 387,50
21 - Immobilisations corporelles	244 571,84	61 142,96
27 - Autres immobilisations financières	5 400,00	1 350,00
TOTAL des dépenses	255 521,84	63 880,46

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 06_12_2022 – FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Annexe Assainissement 2023

Monsieur le Maire a indiqué que préalablement au vote du budget annexe Assainissement 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Chapitre ou Compte	Budget 2022	Prévision autorisée en 2023 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	22 672,50	5 668,13
21 - Immobilisations corporelles	1 200,00	300,00
23 - Immobilisations en cours	2 023 980,00	505 995,00
TOTAL des dépenses	2 047 852,50	511 963,13

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

9. Tarifs 2022 - FINANCES

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année suivante.

La commission des finances qui s'est réunie le 08 décembre 2022 a proposé les tarifs 2023 ci-après, augmentés de 5 % par rapport à l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité) :

a. Délibération 07_12_2022 - Location de salles pour les particuliers et les employés communaux

Tarifs 2023

Location de salles pour les particuliers et les employés communaux (TTC)

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires pour Réunions		Caution
	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	798,00 €	479,00 €	1 037,00 €	623,00 €	53,20 €	31,93 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP							
Centre Innovance							
Centre complet	1 868,00 €	1 121,00 €	2 428,00 €	1 457,00 €	124,53 €	74,73 €	2 802 €
Grande salle + hall d'entrée*	1 588,00 €	953,00 €	2 064,00 €	1 239,00 €	105,87 €	63,53 €	2 382 €
Salle sud	280,00 €	168,00 €	364,00 €	218,00 €	18,67 €	11,20 €	420 €
Hall d'entrée*	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Cuisine	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Auditorium							
Auditorium	763,00 €	458,00 €	992,00 €	595,00 €	50,87 €	30,53 €	1 145 €
Salle de réunion	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Loyes							
Mairie annexe	196,00 €	118,00 €	220,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maisons pour Tous	401,00 €	241,00 €	521,00 €	313,00 €	26,73 €	11,07 €	602 €
Ecole							
Préau	Uniquement pour les associations.						
Chaises	0,55 €	0,33 €					
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €					

Ménage compris dans le prix

Ménage compris dans le prix

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

b. Délibération 08_12_2022 - Location de salles pour les professionnels
Tarifs 2023

Locations des salles communales pour les professionnels

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires		Caution
	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	958	575	1 245,00 €	747,00 €	63,84	38,32	1197
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP							
Centre Innovance							
Centre complet	2242	1345	2 914,00 €	1 749,00 €	149,44	89,68	2802
Grande salle + hall d'entrée*	1906	1144	2 477,00 €	1 487,00 €	127,04	76,24	2382
Salle sud	336	202	437,00 €	262,00 €	22,40	13,44	420
Hall d'entrée*	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Cuisine	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Auditorium							
Auditorium	916	550	1 190,00 €	714,00 €	61,04	36,64	1145
Salle de réunion	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Loyes							
Mairie annexe	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maison pour Tous	481	289	626,00 €	376,00 €	32,08	19,28	602
Ecole							
Préau	458	275	596,00 €	357,00 €	30,56	18,32	573
Option							
Chaises	0,55 €	0,33 €					
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €					

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

c. Délibération 09_12_2022 - Location de salles, de la remorque podium pour les associations et de la scène du Centre Innovance pour les associations

Tarifs 2023

Location de salles aux associations (TTC)

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Villieu				
Salle Polyvalente	399 €	519 €	26,60 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Salle de la cure AEP	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Centre Innovance				
Centre complet	934 €	1 214 €	62,27 €	2 802 €
Grande salle + hall d'entrée*	794 €	1 032 €	52,93 €	2 382 €
Salle sud	140 €	182 €	9,33 €	420 €
Hall d'entrée*	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Cuisine	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Scène			10,87 €	489 €
Auditorium				
Auditorium	382 €	497 €	25,47 €	1 145 €
Salle de réunion	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Loyes				
Mairie annexe	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	196 €	255 €	13,07 €	588 €
Mollon				
Maison pour Tous	201 €	261 €	13,40 €	602 €
Ecole				
Préau	191 €	248 €	12,73 €	573 €

Ménage compris dans le prix

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Salle de l'A3V				
Salle de l'A3V			5,67 €	501 €

Ménage compris dans le prix

Location remorque podium	316,00
Caution	1 052,00

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

d. Délibération 10_12_2022 - Prestations effectuées par les services municipaux

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux (travaux, ramassages divers...).

Le tarif était de 80,00 € de l'heure pour l'année 2022.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé le montant de 84,80 € de l'heure pour l'année 2023.

Monsieur le Maire a proposé de valider le tarif de 84,80 € de l'heure pour les interventions des services municipaux.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

e. Délibération 11_12_2022 - Location des concessions et des emplacements d'urnes

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des concessions et des emplacements d'urnes pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé d'augmenter les montants présentés dans le tableau ci-après.

Tarifs 2023

CONCESSIONS CIMETIERES	
Concessions simples	
15 ans	296,80 €
30 ans	424,00 €
Concessions doubles	
15 ans	593,60 €
30 ans	848,00 €
Ancien Columbarium	
15 ans 1 urne	255,46 €
15 ans 2 urnes	510,92 €
30 ans 1 urne	364,64 €
30 ans 2 urnes	730,34 €
Nouveaux Columbarium	
15 ans 3 urnes	766,38 €
30 ans 3 urnes	1 094,98 €
Cavurnes	
15 ans 4 urnes	667,80 €
30 ans 4 urnes	954,00 €

Monsieur RIGAUD s'est interrogé sur la reprise des concessions. Monsieur le Maire a précisé que le reprise s'effectue après la fin des concessions. En outre, s'il y a une perpétuité, une longue démarche administrative est à faire pour les concessions en état d'abandon. Monsieur RIGAUD a souligné qu'il pourrait être envisagé le fait de revendre les pierres tombales des concessions reprises en commission cimetière.

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

f. Délibération 12_12_2022 - Location de biens immobiliers - Bibliothèque

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location de la salle d'exposition de la bibliothèque municipale.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé les montants tels que présentés.

Tarifs 2023

Location pour exposition	
Bibliothèque municipale	68,90 €

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

g. Délibération 13_12_2022 - Abonnement bibliothèque

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser le tarif de l'abonnement de la bibliothèque pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé de maintenir les montants.

Tarifs 2023

Bibliothèque municipale	
Abonnement familial	27,00 €
Abonnement individuel	17,00 €
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

h. Délibération 14_12_2022 - Droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé d'augmenter les montants tels que présentés ci-après pour l'année 2023.

Tarifs 2023

Matrice Cadastrale	
Usage professionnel	10,60 €
Usage particulier	6,36 €
Copie actes administratifs noir et blanc	0,19 €
Copie actes administratifs couleur	3,18 €

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

i. Délibération 15_12_2022 - Coupe de bois

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs pratiqués à l'occasion de campagne de coupe de bois. Le montant de la coupe de bois était de 90,00 € pour l'année 2022.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé d'augmenter le tarif à 95,40 €.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée l'augmentation du tarif à 95,40 € pour la coupe de bois en 2023.

Messieurs GUERS et PICHAT ont échangé sur la coupe de bois définie par lots équitables marqués, en cas de vente par la Mairie. Si trop de personnes sont intéressées, un tirage au sort pourrait être envisagé.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

j. Délibération 16_12_2022 - Loyer des terrains communaux de Villieu, Loyes et Mollon loués à la société de chasse

La commune loue à la société de chasse les terrains lui appartenant situés

- Sur Villieu en rives droite et gauche de l'Ain entre le Pont de Chazey et le pont de chemin de fer
- En rive gauche de l'Ain sur la commune de Pont de Chazey
- Les parcelles issues de l'héritage de la famille MUZARD

Le loyer sollicité à compter du 1^{er} septembre nécessite d'être révisé chaque année.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé d'actualiser le montant à 384,00 € à compter du 1^{er} septembre 2023, soit le même montant qu'en 2022.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

k. Délibération 17_12_2022 - Droits de stationnement

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de stationnement pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé les montants, présentés dans le tableau ci-après.

Tarifs 2023

DROIT DE STATIONNEMENT TAXIS	
Emplacement Taxis	36,58 €
CANOE	
Redevance annuelle utilisation Brotteaux	1 040,00 €

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

l. Délibération 18_12_2022 - Encarts publicitaires

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des encarts publicitaires pour l'année suivante.

La commission des finances réunie le 08 décembre 2022 a proposé les montants tels que présentés ci-après pour 2023.

Tarifs 2023

ENCARTS BULLETIN MUNICIPAL	
Trois en Ain	
30 x 95	58,00 €
30 x 195	85,00 €
195 x 65	150,00 €
Tout en Ain	
90 x 80 1/8 ^{ème} de page	80,00 €
50x190 1/6 ^{ème} de page	90,00 €
¼ de page	110,00 €
½ page	180,00 €
Pied de page	110,00 €
4 ^{ème} couverture	350,00 €
Page intérieure complète	320,00 €

Ont voté pour : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

m. Délibération 19_12_2022 - Tarifs applicables aux forains dans le cadre du marché

À la suite de la commission des finances du 08 décembre 2022, au cours de laquelle ont été proposés les tarifs applicables aux forains, il est nécessaire d'actualiser les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Commerçant	Présence	Tarifs droits de place (En €)
Commerçant (pizza...)	Stationnement hebdomadaire suivant convention pour une fois par semaine	Forfait mensuel (max 20 m²) payable par avance
sans branchement		15,00 €
avec branchement		20,00 €
Marché : Commerçants réguliers :	Dimanche matin	Forfait mensuel (max 20 m²) payable par avance
sans branchement		15,00 €
avec branchement		20,00 €
caution		50,00 €
clé		
Terrasse café / restaurant	Prix au m²	12,00 €
Déballage hors marché du dimanche matin	Prix forfaitaire	159,00 €
Vogue	Prix au m² jusqu'à 60 m²	0,70 €
	Prix au m² à partir de 61 m²	0,30 €

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

n. Délibération 20_12_2022 - Tarifs à la suite de la destruction de tables et de chaises lors des locations

Pour permettre le remboursement des dégradations de mobilier constatées lors des locations des salles (table et chaise), Monsieur le Maire a proposé d'appliquer le même tarif pour la refacturation des biens détériorés pour l'année 2023.

Cette facturation est imputable au budget concerné en fonction de la salle louée, selon le tableau ci-après :

DEGRADATION	
Dégradation table	150,00 €
Dégradation chaise	25,00 €

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

o. Point sur le tarif du ménage lié à la COVID-19 : Délibération supprimée.

p. Délibération 22_12_2022 - Tarif pour le prêt de panneaux électoraux et de de barrières

À la suite de la commission des finances du 08 décembre 2022, Monsieur le Maire a proposé de créer un tarif pour le prêt de panneaux électoraux et de barrières de signalisation, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il a été proposé à l'Assemblée de valider le coût de location :

- d'une barrière de signalisation à 2,50 € par jour et par barrière.
- d'un panneau électoral à 2,50 € par jour et par panneau.

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

q. Délibération 23_12_2022 - Actualisation des tarifs des prestations de contrôle de l'assainissement non collectif

Comme chaque année le coût de la prestation de réalisation des contrôles des réseaux d'assainissement non collectif confiée à SOGEDO, doit être réactualisé.

Type de prestations TTC	Prix unitaire	Tarifs 2023 TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	1	132,00 €
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	1	154,00 €
Contrôle du bon fonctionnement	1	165,00 €

*Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

- **Report en 2023 du point sur le budget assainissement - Vote des tarifs de la surtaxe assainissement au titre de l'année 2023**

10. Délibération 23_12_2022 – FINANCES - Indemnité d'éviction pour la propriétaire des parcelles A71 et A72 – « Les Contamines »

Considérant que les parcelles agricoles communales référencées 223 A71 et A72 au lieu-dit « Les Contamines » dans le secteur de Loyes font l'objet d'une prochaine vente à l'entreprise SEFI SAS ;

Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé pour réaliser une opération d'aménagement sur lesdites parcelles ;

Considérant que l'exploitation de ces parcelles fait l'objet d'un bail à ferme entre la municipalité et Madame Laurent Elisabeth ;

Considérant que la situation lui a été exposée lors d'une rencontre à la mairie le 5 novembre 2022 afin de convenir à une rupture de bail avant échéance ;

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction forfaitaire pour les 2 années restantes.

La surface d'éviction étant de 1 580 m², le montant de l'indemnité s'élèvera à 1 200 € (mille deux cents euros).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'indemnisation d'éviction forfaitaire de 1 200 € (mille deux cents euros) au profit de Madame Laurent.

*Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

11. Délibération 24_12_2022 – PATRIMOINE - Vente à SEFI de parcelles cadastrées A 70, A 71, A 72, A 73, A 74 et A 75 dans le secteur « Les Contamines »

VU le plan de situation des propriétés cadastrées A 70, A 71, A 72, A 73, A 74, A 75 situées au lieu-dit « les Contamines » à Montaplan en octobre 2022 en annexe de la présente note,

CONSIDERANT le projet d'aménagement à Loyes,

CONSIDERANT la présentation de ce projet lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2022,

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal de la volonté de la commune de procéder à la vente des parcelles cadastrées A 70, A 71, A 72, A 73, A 74, A 75 situées au lieu-dit « les Contamines », à SEFI pour une surface de 3 996 m² et un montant de 210 000 €. La Mairie conserverait la parcelle du château d'eau (SEFI viabiliserait le terrain).

VU les échanges entre Monsieur SAPIN de SEFI et la Commune concernant l'achat par SEFI des parcelles A 70 à A 75, et la proposition faite en date du 18 octobre 2022.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** ce transfert de propriété au profit de SEFI.
- **De valider** la vente des parcelles cadastrées A 70, A 71, A 72, A 73, A 74, A 75 situées au lieu-dit « les Contamines », pour une surface de 3 996 m², soit 210 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.

Monsieur BRUNETTI a demandé quel devrait être le taux de logement social. Monsieur le Maire a rappelé qu'il devra y avoir 35% de logements sociaux sur tous les projets d'ensemble (soit 3 maisons sur 9). Il a aussi indiqué que la TVA change au 31 décembre 2022, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la vente avant cette date.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

23. Questions diverses

O Dates définies des Conseils Municipaux en 2023

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée des dates des Conseils Municipaux pour le premier trimestre 2023 :

- Mercredi 25 janvier 2023
- Vendredi 24 février 2023
- Mercredi 15 mars 2023 (DOB)
- Vendredi 14 avril 2023 (budget)

Il a précisé que ces dates seraient communiquées aux membres de l'Assemblée par courriel.

O Dates à retenir

- Vœux de la municipalité le samedi 28 janvier 2023 à 18h30. Préparation de la communication en amont. Commissions communication les jeudis soir.
- Départ de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Planètes » (Mollon) le 30 juin 2023. (locataire : le conseil départemental de l'Ain).

O Point Ressources Humaines

- Arrivée de Madame Françoise PETIT, Directrice Générale des Services la 1^{ère} semaine de février 2023. Une personne arrivera au Service Urbanisme en février 2023.
- Des remplacements sont prévus en Ressources Humaines et aux Services Techniques.

O Point sur le déploiement de la fibre

Monsieur DORKEL demande un point sur le déploiement de la fibre optique. Monsieur le Maire indique que la livraison est prévue à partir de mi-février 2023, et globalement répartie sur le premier semestre. Le SIEA organisera une réunion dont la date n'est pas encore connue.

O Point sur les contrôles d'assainissement collectifs obligatoires en cas de vente

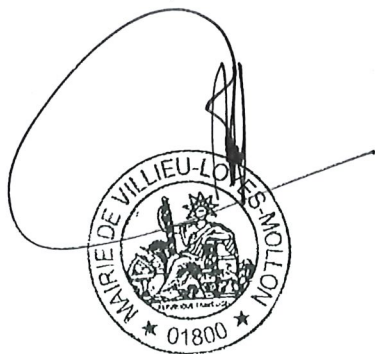
Monsieur le Maire et Monsieur PICHAT informent le Conseil du projet de rendre obligatoires les contrôles d'assainissement en cas de vente à l'occasion d'une prochaine délibération.

Madame BERLAND a demandé si les contrôles étaient une obligation légale. Monsieur le Maire et M. PICHAT ont répondu par la négative, cependant la Commune a la possibilité de le faire en délibérant. Une enquête nationale de la chambre des notaires est diffusée pour une simplification et une clarification, avec une protection au niveau des acheteurs.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid loop followed by a short horizontal stroke.